

MAIRIE
DE

SERQUIGNY



27470

ARRÊTÉ portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Serquigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. TOUZAIN Hervé, <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : 08 <i>par ancienneté</i>	1	01/07/ 2026 Favorable
Mme PETIT Véronique, <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : 08 <i>par ancienneté</i>	2	01/09/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si vous désirez contester cette décision, vous devrez **obligatoirement**, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 bis rue du Dr Baudoux – 27000 EVREUX, soit par message électronique à mpe@cdg27.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation (décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation : Tribunal Administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Tél : 02,32,08,12,70; Mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr; application télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Serquigny, le 29 janvier 2026
Le Maire,

F. DELAMARE